

REGLEMENT DU JEU
« Assurance Habitation étudiants rentrée 2022 »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FLOA (ci-après la « Société Organisatrice ») est une Société Anonyme au capital de 55.136.600 euros identifiée sous le numéro 434 130 423 dont le siège social est situé Immeuble G7, 71 Rue Lucien Faure 33300 Bordeaux.

La Société Organisatrice organise un jeu intitulé « Assurance habitation étudiants rentrée 2022 » (ci-après le « Jeu »). Les conditions et modalités du Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du 9 août 2022 à 9 heures au 26 septembre 2022 à 20h inclus.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

3.1 Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure à la date limite de la limite de la durée du jeu visée à l'article 2, et répondant à tous les critères suivants :

- Ayant la capacité juridique ;
- Résidant en France métropolitaine ;
- Ayant un accès à internet ;
- Disposant d'une adresse électronique valide ;
- Disposant d'un statut étudiant ;
- Ayant souscrit au contrat Assurance Habitation étudiants du 09/08/2022 au 26/09/2022 via le site floabank.fr ou toute communication adressée par FLOA (bannière publicitaire, encart relevé de compte, banque ne ligne ...)

Ces personnes répondant aux critères et participant au Jeu sont désignés ci-après par le « Participant ».

Les membres du personnel de la Société Organisatrice, du Groupe Casino et leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) sont exclus.

3.2 La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

3.3 Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, leur statut d'étudiant ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Pour y participer, chaque participant doit souscrire un contrat d'Assurance habitation MRH étudiants via le site floabank.fr et procéder au paiement de celui-ci.

La participation ne sera prise en compte que si le contrat d'assurance est toujours en place lors de l'attribution des lots.

Le tirage au sort ne pourra avoir lieu que si au minimum 30 contrats sont réalisés sur toute la période du Jeu.

ARTICLE 5 : LOTS

5.1 Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants au Jeu dûment inscrits. Le tirage au sort s'effectuera au plus tard le 10/10/2022.

5.2 Les lots à gagner sont les suivants :

- **1er lot** : 1 ordinateur Apple 13,3" MacBook Air (2020) - Puce Apple M1 - RAM 8Go - Stockage 256Go - Gris Sidéral d'une valeur de 1199 € (valeur au 25/07/2022)
- **2ème lot** : 1 trottinette électrique pliable 100MAX - URBANGLIDE - Roues 10"" - 350W - Adulte – Noir d'une valeur de 320 € (valeur au 13/06/2022)
- **3ème lot** : 3 enceintes Sony SRS portable Bluetooth d'une valeur unitaire de 102 € (valeur au 25/07/2022)

5.3 Les lots seront remis aux gagnants par voie postale au plus tard 30 jours après la date du tirage au sort visée en 5.1 du Règlement.

5.4 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

5.5 La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

5.6 Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

5.7 La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas de fourniture par le participant d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants du Jeu seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie lors de sa souscription au contrat d'assurance, dans un délai de quinze (15) jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de quinze (15) jours. L'absence de réponse dans les quinze (15) jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

L'utilisation de ces données à caractère personnel s'effectue conformément aux dispositions législatives en vigueur visées à l'article 12 du présent Règlement.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

FLOA

Centre de relation clientèle
36 rue de Messines – 59 686 Lille Cedex 09

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que

ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation du présent Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

FLOA
“ Assurance habitation étudiants rentrée 2022 ”
Bâtiment G7
71 Rue Lucien Faure 33300 Bordeaux

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de trois (3) minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué;
- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées au titre du Jeu sont traitées par la Société Organisatrice, en sa qualité de Responsable de traitement, à des fins de gestion du Jeu.

Sous réserve du consentement explicite du participant, les données à caractère personnel pourront être communiquées à des partenaires à des fins de prospection et d'animation commerciale. Il est précisé que le participant dispose de la possibilité de retirer son consentement à ces traitements à tout moment en s'adressant au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse dpofloa@floa.fr.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée maximale de douze (12) mois à compter de la fin du Jeu.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données »), vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données à caractère personnel. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse crc@services.floa.fr, ou par courrier postal adressé à Service Consommateur – FLOA – 36, rue de Messines – 59868 Lille Cedex 9, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Il est précisé que le participant dispose, en matière de données à caractère personnel, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.